



KPMG S.A.
Economie Sociale et Solidaire
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 22 00
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 18
Site internet : www.kpmg.fr

Ligue Contre le Cancer
Comité des Hauts-de-Seine
**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Ligue Contre le Cancer
Comité des Hauts-de-Seine
3-7 avenue Paul Doumer - 92 500 Rueil Malmaison

Ce rapport contient 3 pages

Référence : AB-CLA-AN



KPMG S.A.
Economie Sociale et Solidaire
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 22 00
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 18
Site internet : www.kpmg.fr

Ligue Contre le Cancer Comité des Hauts-de-Seine

Siège social : 3-7 avenue Paul Doumer - 92 500 Rueil Malmaison

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre l'Association Ligue Contre le Cancer – Comité des Hauts-de-Seine et le Fonds de dotation Cap Santé Entreprise

- **Personnes concernées** : Messieurs Jacques Rouéssé, Eric Hirlimann et Madame Christine Vampé
- **Nature et objet** : contribution financière destinée à soutenir cette structure qui accompagne les personnes atteintes de maladies chroniques en activité professionnelle et leurs proches au travail.
- **Modalités** : contribution financière d'un montant de 10 000 € enregistrée en charges d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Paris La Défense, le 5 mars 2020

KPMG S.A.



Erik Boulois
Associé